

RÈGLEMENT (CEE) N° 3674/92 DE LA COMMISSION

du 18 décembre 1992

**modifiant le règlement (CEE) n° 1833/92 fixant les montants des aides à la
fourniture des Açores et de Madère en produits céréaliers d'origine
communautaire**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique euro-
péenne,

vu le règlement (CEE) n° 1600/92 du Conseil, du 15 juin
1992, portant mesures spécifiques concernant certains
produits agricoles en faveur des Açores et de Madère ⁽¹⁾, et
notamment son article 10,

considérant que les montants des aides à la fourniture des
Açores et de Madère en produits céréaliers ont été fixés
par le règlement (CEE) n° 1833/92 de la Commission ⁽²⁾,
modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3445/
92 ⁽³⁾; que, suite aux changements intervenus dans les
cours et les prix des produits céréaliers dans la partie
européenne de la Communauté et sur le marché mondial,
il y a lieu de fixer à nouveau l'aide à l'approvisionnement
des Açores et de Madère aux montants repris à l'annexe ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement
sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 1833/92 est remplacée
par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans
tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 173 du 27. 6. 1992, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 185 du 3. 7. 1992, p. 28.

⁽³⁾ JO n° L 350 du 1. 12. 1992, p. 14.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 18 décembre 1992, modifiant le règlement (CEE) n° 1833/92 fixant les montants des aides à la fourniture des Açores et de Madère en produits céréaliers d'origine communautaire

(en écus par tonne)

Produit (code NC)	Montant de l'aide	
	Destination	
	Açores	Madère
Blé tendre (1001 90 99)	74,50	74,50
Orge (1003 00 90)	80,00	80,00
Blé dur (1001 10 90)	129,00	129,00
Maïs (1005 90 00)	96,00	96,00